

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 22 mars 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 23 FÉVRIER 2016, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;  
Gabriel Michaud, directeur général;  
Josée Vendette, greffière.

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 janvier 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 19 février 2016 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au 19 février 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, au 19 février 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 février 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 février 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 février 2016 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 février 2016 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 500 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-52 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-20 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 16-76 – PPCMOI (lot 2 038 341) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 16-75 – PPCMOI (lot 1 966 349) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97 / 64-16 – Municipalité de Saint-Liboire;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Fonds de développement des territoires – Affectations et disponibilités – Sommaire;
- 6-2 Entente du soutien au travail autonome (STA) avec Emploi-Québec – Renouvellement – Recommandation;
- 6-3 Rapport FLI-FLS – Information;
- 6-4 Siège social et poste de police de la MRC – Entretien paysager – 2016-2017 – Renouvellement;
- 6-5 Siège social – Toitures – Réfection – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-6 Comité de liaison MRC/UPA – Composition et mandat – Recommandation;
- 6-7 Ressources humaines – Poste de technicien junior aux services techniques – Classification;
- 6-8 Matinées gourmandes 2016 – Chargé de projet – Embauchage – Recommandation;
- 6-9 Transport collectif régional – Demande de subvention 2016 – Autorisation;
- 6-10 Sécurité incendie – Équipements de télécommunication d'urgence 9-1-1 – Entretien – Mandat;
- 6-11 Service d'ingénierie (Partie 8) – Station totale (matériel d'arpentage) – Achat – Autorisation;
- 6-12 Programme PRIME – Insertion à l'emploi – Demande d'autorisation pour une formation – Logiciel Ultima – Approbation;
- 6-13 Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Colloque printemps 2016 – Directeur général – Inscription – Autorisation;
- 6-14 Cours d'eau Blanchette, principal (12/11486/234) – Municipalité de Saint-Liboire – Contrat 006/2013 – Réception définitive et libération de la retenue;

- 6-15 Société d'habitation du Québec – Projet de loi 83 – Information;
- 6-16 MRC d'Autray – Transport en commun : projet de loi 83 : impact sur l'octroi des contrats en transport – Appui;
- 6-17 MRC Pierre-de Saurel – Projet de loi 83 modifiant certaines dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec – Position – Appui ;
- 6-18 MRC de la Haute-Côte-Nord – Projet de Plan de gestion des matières résiduelles – Obligations inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la consultation publique – Appui;
- 6-19 Les Éditions GID inc. – Addenda – Autorisation de signature;
- 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

- CA 16-02-20 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour en ajoutant le point 6-19 intitulé : Les Éditions GID inc. – Addenda – Autorisation de signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

- CA 16-02-21 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 janvier 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-02A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 FÉVRIER 2016 – APPROBATION**

- CA 16-02-22 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 19 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 19 février 2016 déposé sous le numéro 01-02A, lequel totalise des dépenses au montant de 39 115,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Monsieur Normand Corbeil se joint aux autres membres du comité.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU  
19 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, daté au 19 février 2016, au montant de 192 828,49 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02  
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU  
19 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 19 février 2016, au montant de 277 763,98 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02  
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),  
PARTIE 3, AU 19 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 19 février 2016, au montant de 14 723,01 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02  
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF  
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 19 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 19 février 2016, au montant de 84 963,22 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02  
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE  
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 19 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 19 février 2016, au montant de 6 162,83 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-02  
(PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU  
19 FÉVRIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 19 février 2016, au montant de 4 584,32 \$, tel que soumis.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 500 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 16-02-23 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 février 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 500 intitulé « *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-52 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 16-02-24 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 février 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 février 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-52 intitulé « *Règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-20 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 16-02-25 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 février 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 février 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 240-20 intitulé « *Règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 16-76 – PPCMOI (LOT 2 038 341) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-02-26

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 février 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 16-76 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 14560, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341)* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 janvier 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 16-76 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 14560, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341)* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 16-75 – PPCMOI (LOT 1 966 349) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-02-27

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 février 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 16-75 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 2435, avenue Raymond (lot 1 966 349)* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 février 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 16-75 intitulée « *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 2435, avenue Raymond (lot 1 966 349)* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97 / 64-16 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

---

CA 16-02-28

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 février 2016, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement numéro 86-97/64-16 amendant le règlement de zonage afin de modifier la définition de hauteur*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 janvier 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 86-97/64-16 amendant le règlement de zonage afin de modifier la définition de hauteur* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1      **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AFFECTATIONS ET DISPONIBILITÉS – SOMMAIRE**

---

CA 16-02-29

CONSIDÉRANT que lors de la signature du pacte fiscal transitoire, en novembre 2014, le gouvernement a mis sur pied le Fonds de développement des territoires (FDT) suivant les paramètres édictés par le projet de loi n° 28 : *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 sanctionné le 20 avril 2015*;

CONSIDÉRANT que ce fonds a remplacé et récupéré les enveloppes budgétaires qui étaient auparavant affectées à divers programmes, particulièrement le Programme de fonctionnement des MRC, le Fonds du pacte rural et le Programme de financement des CLD;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 783 523 \$ sera versé au Fonds de développement des territoires, pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 257 960,49 \$ a également été versé, de façon non récurrente, audit fonds suite à la fermeture du CLD;

CONSIDÉRANT qu'un montant, encore inconnu, pourra également être ajouté audit fonds, de façon non récurrente, suite à la liquidation de la CRÉ Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 10 février 2016;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire connaître l'état du Fonds de développement des territoires (FDT) en date du 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du dépôt d'un état du Fonds de développement des territoires (FDT) daté du 10 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2      **ENTENTE DU SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)  
AVEC EMPLOI-QUÉBEC – RENOUELEMENT –  
RECOMMANDATION**

---

CA 16-02-30

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente de service pour la mesure « *Soutien au travail autonome* » « STA » qui existait entre Emploi-Québec et le CLD Les Maskoutains depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 mars 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-161;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle vient à échéance le 31 mars 2016 et qu'Emploi-Québec souhaite reconduire l'entente;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM);

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec, datée du 12 février 2016 démontrant la volonté de reconduire ladite entente;

CONSIDÉRANT la pertinence pour le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUELER l'entente de service pour la mesure « *Soutien au travail autonome* » « STA » pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, avec Emploi-Québec, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service et du projet d'entente soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **RAPPORT FLI-FLS – INFORMATION**

CA 16-02-31

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains assume la gestion des fonds FLI-FLS depuis avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'un rapport faisant état des fonds FLI-FLS est déposé à chaque séance du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le conseil informé de l'état des fonds FLI-FLS au moins quatre fois par année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé en date du 18 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport de l'état des fonds FLI-FLS au 31 décembre 2015;

DE PRENDRE ACTE qu'un tel état des fonds sera déposé quatre fois par année, en février, en mai, en août et en novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL ET POSTE DE POLICE DE LA MRC –  
ENTRETIEN PAYSAGER – 2016-2017 –  
RENOUVELLEMENT**

CA 16-02-32

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 mars 2014, le comité administratif a octroyé à Christian Benoit, jardinier inc. le contrat de l'entretien paysager au poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur est à Sainte-Rosalie), la fourniture et l'installation de plates-bandes au poste de police et au siège social de la MRC pour 2014 et 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-03-58;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à Christian Benoit, jardinier inc. le contrat de l'entretien paysager au poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur est à Sainte-Rosalie), la fourniture et l'installation de plates-bandes au poste de police et au siège social de la MRC, pour les deux prochaines années, soit 2016 et 2017, le tout débutant le 15 avril 2016, au montant total de 3 354 \$, plus les taxes applicables, pour chaque année, le tout suivant les termes et conditions du contrat daté d'avril 2004 et des ajouts survenus en 2012.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 3, aux postes budgétaires 1-02-190-10-523-00 (Entretien paysager - Siège social) et 3-02-210-10-523-00 (Entretien paysager (SQ)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-5 **SIÈGE SOCIAL – TOITURES – RÉFECTION – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 16-02-33

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a confié à monsieur Pierre Goyette, d'Atelier Goyette Architecture inc., le mandat pour la réalisation des services professionnels d'architecture concernant le projet de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-04-76;

CONSIDÉRANT que l'édifice est un édifice public au sens de la loi et que certaines exigences doivent être respectées;

CONSIDÉRANT que la toiture plate de l'aile arrière doit être isolée;

CONSIDÉRANT le devis et les plans déposés;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux projetés;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être financés par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres public pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER le directeur général responsable du présent appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – COMPOSITION ET MANDAT – RECOMMANDATION**

CA 16-02-34

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 avril 2008, le conseil de la MRC des Maskoutains a statué sur la mise sur pied d'un comité de liaison entre la MRC, l'UPA et le CLD, tel qu'il appert de la résolution numéro 08-04-90;

CONSIDÉRANT que, suite à la dissolution du CLD Les Maskoutains, la composition du comité de liaison MRC/UPA a été modifiée à quatre élus pour la MRC et quatre représentants pour l'UPA;

CONSIDÉRANT que la société civile a été exclue de ce comité et qu'il serait maintenant judicieux d'y réintégrer une représentativité de cette société;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 17 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRÉCISER le mandat du comité de liaison MRC/UPA en y ajoutant qu'il agira aussi comme comité de suivi de la mise en œuvre du PDZA et qu'il ne doit pas empiéter sur le mandat de tous comités et commissions nommés par la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la modification de la composition du comité de liaison MRC/UPA pour y inclure trois représentants de la société civile, dont au moins un résident de la ville-centre et au moins un résident d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains; et

DE CONFIER mandat au directeur général d'enclencher le processus de recrutement des personnes susceptibles de poser leur candidature pour siéger au comité de liaison MRC/UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7      **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE TECHNICIEN  
JUNIOR AUX SERVICES TECHNIQUES –  
CLASSIFICATION**

---

CA 16-02-35

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un nouveau poste de technicien junior aux services techniques et d'établir sa classification en vertu de la Politique de rémunération applicable aux employés de la MRC;

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, monsieur Edwin Gonzalez a été engagé chaque année sur une base saisonnière pour répondre aux besoins des services techniques, particulièrement en ce qui a trait aux dossiers de l'activité « *Cours d'eau* »;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour ce nouveau poste de technicien junior déposée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER, d'une part, la création du poste « *Technicien junior aux services techniques* » selon la classe 5 en vertu de la Politique de rémunération en vigueur à la MRC; et

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre les démarches de manière de permettre au conseil de retenir les services de monsieur Edwin Gonzalez, le tout sur une base saisonnière au nouveau poste créé de technicien junior aux services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 6-8 **MATINÉES GOURMANDES 2016 – CHARGÉ DE PROJET –  
EMBAUCHAGE – RECOMMANDATION**

CA 16-02-36

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un chargé de projet est nécessaire pour soutenir l'ensemble des activités et des opérations de l'édition 2016 du projet des Matinées gourmandes;

CONSIDÉRANT que la ressource embauchée l'an dernier est disponible;

CONSIDÉRANT le besoin et l'apport constatés quant au projet des Matinées gourmandes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement rural daté du 18 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Mathieu Robineau au poste de chargé de projet pour les Matinées gourmandes, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de monsieur Mathieu Robineau pour agir à titre de chargé de projet pour les Matinées gourmandes, sous la direction du directeur associé du service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM);
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique et de soutien* », telle que prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de monsieur Robineau est fixée au taux horaire de 15 \$, applicable au poste de chargé de projet pour les Matinées gourmandes;
- 4) Son entrée en fonction est fixée au 14 mars 2016 et se terminera le 30 septembre 2016;

Étant donné la nature de l'emploi, à titre contractuel occasionnel, monsieur Robineau n'est pas éligible aux vacances, aux jours de maladie et ni à l'assurance collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-9 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE  
SUBVENTION 2016 – AUTORISATION**

CA 16-02-37

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, à des frais minimes pour la MRC et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT les projets de développement possibles du transport collectif régional, ainsi que la mise en place de la passe Écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport de la MRC des Maskoutains, madame Micheline Martel, à faire la demande de subvention appropriée pour le transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec pour l'année financière 2016, au montant de 73 342 \$, représentant le double de la contribution de la MRC au montant de 18 143 \$ pour l'année 2016 et des revenus des utilisateurs au montant de 18 528 \$ pour l'année 2015; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2015, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-10    **SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS DE  
TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 –  
ENTRETIEN – MANDAT**

---

CA 16-02-38

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain, servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT le devis de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec daté du 28 janvier 2016 au montant de 888 \$ incluant le remplacement d'une batterie au montant de 238 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la pertinence de retenir également les services de Les TéléSystèmes du Québec pour un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains suivant un tarif horaire et des frais de déplacement établis à son offre de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 8 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la compagnie Les TéléSystèmes du Québec les mandats suivants :

- a) Vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2016, des points de base situés à la MRC des Maskoutains de la caserne 1 de Saint-Hyacinthe et des équipements à Saint-Valérien-de-Milton et à Saint-Marcel-de-Richelieu ainsi que pour le répéteur situé au Centre Hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 888 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 1 020,98 \$;

- b) Disponibilité de Les TéléSystèmes du Québec 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements reliés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport adapté et collectif régional de la MRC, au tarif horaire de 72 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 20 \$, le tout selon les conditions et modalités inscrites au rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 8 février 2016.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-230-00-526 et 1-02-230-726-11 (Entretien et réparation équipements et Biens durables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **SERVICE D'INGÉNIERIE (PARTIE 8) – STATION TOTALE (MATÉRIEL D'ARPENTAGE) – ACHAT – AUTORISATION**

---

CA 16-02-39

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'achat d'une station totale (anciennement tachéomètre) pour les services techniques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette station permet d'obtenir des données précises pour la réalisation des plans pour les projets d'ingénierie et de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cet équipement viendra bonifier les équipements GPS déjà acquis, lesquels n'ont pas la précision requise pour certains projets et sont moins efficaces en secteur boisé;

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner faites auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la proposition numéro 5092 de la firme Abtech Services Polytechniques inc. datée du 3 février 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'AUTORISER l'achat d'une station totale auprès d'Abtech Services Polytechniques inc. pour un montant 11 313,50 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition datée du 3 février 2016.

Les deniers sont disponibles par affectation du surplus de la Partie 8 (8-01-231-33-081).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-12 **PROGRAMME PRIME – INSERTION À L’EMPLOI –  
DEMANDE D’AUTORISATION POUR UNE FORMATION –  
LOGICIEL ULTIMA – APPROBATION**

---

CA 16-02-40

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature d’une entente de subvention salariale dans le cadre du programme PRIME, insertion à l’emploi, pour l’embauche du technicien en gestion documentaire, tel qu’il appert de la résolution numéro 15-12-307;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ladite entente avec Emploi-Québec, une somme de 1 800 \$, plus les taxes applicables, est prévue pour une formation d’appoint à notre technicien en gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la proposition de plan de formation de deux jours de la firme CGI, fournisseur du logiciel de gestion documentaire Ultima, datée du 25 janvier 2016, traitant entre autres de la consultation, la recherche, le prêt, la saisie, le déclasserment, la gestion et le pilotage et d’Impres;

CONSIDÉRANT que le coût de cette formation est de 2 400 \$, plus les taxes applicables, et que d’autres employés peuvent y assister, sans frais additionnels pour une partie de la formation;

CONSIDÉRANT que cette formation sera bénéfique pour le technicien et le personnel concerné;

CONSIDÉRANT l’acceptation de cette formation dans le cadre du programme PRIME;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D’AUTORISER la formation sur le logiciel Ultima par la firme CGI au montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables, le tout suivant la proposition reçue le 25 janvier 2016 ; et

D’AUTORISER la greffière à signer tous les documents relatifs à cette formation incluant les documents requis auprès d’Emploi-Québec, pour obtenir une subvention de formation d’appoint en vertu de l’entente de subvention salariale intervenue dans le cadre du programme PRIME, insertion à l’emploi;

D’AUTORISER le directeur général à permettre aux autres membres du personnel de la MRC des Maskoutains de participer à une heure trente de formation sur la consultation du logiciel;

D’AUTORISER le directeur général à permettre au personnel (5 personnes additionnelles) qui utilise de façon plus pointue ledit logiciel à peaufiner leurs connaissances par un bloc de trois heures dédié à ce sujet.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-130-00-454-00 (Formation).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

---

Point 6-13 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – COLLOQUE PRINTEMPS 2016 – DIRECTEUR GÉNÉRAL – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 16-02-41 CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) tiendra son colloque du printemps, les 28 et 29 avril 2016, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur Gabriel Michaud, au colloque du printemps de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui se tiendra les 28 et 29 avril 2016, à Québec, au coût d'inscription de 400 \$, avant taxes, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation de pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES – ADM. GÉNÉRALE et FRAIS DE DÉPLACEMENT–ADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **COURS D'EAU BLANCHETTE, PRINCIPAL (12/11486/234) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 006/2013 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

---

CA 16-02-42 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 21 août 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2013 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Blanchette, principal (12/11486/234), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-08-246;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 22 octobre 2013 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 13-10-195;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception définitive daté du 25 janvier 2016, préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 26 janvier 2016, lequel inclut une recommandation de paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 006/2013 sur le cours d'eau Blanchette, principal (12/11486/234), situé dans la municipalité de Saint-Liboire; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 1 020,26 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 25 janvier 2016.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 55-136-10 (RETENUES SUR CONTRATS-EAU) et 1-02-460-10-411-04 (SERVICES ENTREPRENEURS - COURS D'EAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROJET DE LOI 83 – INFORMATION**

CA 16-02-43

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le projet de loi n<sup>o</sup> 83 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit notamment plusieurs changements en matière de gestion du logement social (HLM – OMH – PSL) en déployant des mesures visant à regrouper les offices municipaux de façon à créer des offices de plus ou moins 1 000 logements réduisant ainsi le nombre d'offices municipaux de 538 organismes, en juin 2015, à plus ou moins 99 offices au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT les impacts de ce projet de loi sur les affaires de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de prendre acte des modifications législatives proposées par le projet de loi n<sup>o</sup> 83 en matière de logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **MRC D'AUTRAY - TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE LOI 83 : IMPACT SUR L'OCTROI DES CONTRATS EN TRANSPORT – APPUI**

CA 16-02-44

Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro CM-2016-01-10 adoptée par le conseil de la MRC d'Autray, lors de la séance du 13 janvier 2016, laquelle demande notre appui afin de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du PL 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats à des entreprises de taxi pour les services de transport adapté et de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la dispense actuelle relativement à l'octroi des contrats pour les services de transport adapté et de transport collectif pour permettre l'accessibilité à de tels services suivant des coûts raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

DE MANIFESTER le désaccord de la MRC des Maskoutains à l'adoption de l'article 36 du projet de loi n<sup>o</sup> 83;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du PL 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats à des entreprises de taxi pour les services de transport adapté et transport collectif;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-17 **MRC PIERRE-DE SAUREL – PROJET DE LOI 83 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – POSITION – APPUI**

---

CA 16-02-45

Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro 16-01-29 adoptée par le conseil de la MRC Pierre-De Saurel, lors de la séance du 20 janvier 2016, laquelle demande notre appui afin de s'opposer au contenu du projet de loi n° 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :

- constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;
- faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiée, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27 .1) à l'égard des municipalités que le décret détermine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

D'EXPRIMER le désaccord du conseil de la MRC des Maskoutains quant au contenu actuel du projet de loi n° 83 concernant la gestion du logement social.

D'INVITER le Gouvernement à discuter avec les MRC du Québec de son projet afin d'élaborer des bases de partenariat réalistes et efficaces.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD – PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – OBLIGATIONS INSCRITES DANS LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT À LA CONSULTATION PUBLIQUE – APPUI**

---

Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro 2016-01-010 adoptée par le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord, lors de la séance du 19 janvier 2016, laquelle demande notre appui afin de demander au ministère du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) quant aux obligations inscrites dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant les procédures relatives à la consultation publique portant sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles.

Point 6-19     **LES ÉDITIONS GID INC. - ADDENDA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CA 16-02-46

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'édition est intervenu entre la MRC des Maskoutains et Les Éditions GID inc. le 14 octobre 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-10-251;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées audit contrat;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la signature de l'addenda proposé à l'égard du contrat d'édition intervenu entre la MRC des Maskoutains et Les Éditions GID inc.;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-       **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-02-47

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière